

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD  
OBJET

**Composition du Comité  
Social Territorial (CST)**

N° D\_69\_2026 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt six, le 10 avril à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 03 avril deux mil vingt six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme BENADDA-SHRIDJ, représentée par Mme EL ABIDI, Mme DOURET représentée par M. ESPARRAGA, M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE, M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ

Secrétaire de séance : M. MALONGA

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

14 avril 2026

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles R252-34 à R252-39 ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1ère commission en date du 8 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la composition du Comité Social Territorial qui sera instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2027 suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE FIXER** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 : DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité pour les sujets qui lui seront soumis.

**Article 3 : DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

.../...

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

31

votants

35

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 077-217703057-20260410-D\_69\_2026-DE

Suite de la délibération n° D-69-2026



**Article 4 : DE CRÉER** une formation spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) dont les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au Comité Social Territorial.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*James Chéron*

James CHÉRON